



Note d'information sur les cautions, franchises Et conditions de prise en charge des assurances

Caution :

Lors de la prise en main des bateaux nous vous demanderons une caution de 3600€ TTC (3000€ HT), soit en pré-autorisation avec une carte bancaire (attention à bien vérifier vos plafonds !) soit avec un chèque de 3600€ TTC. Pour rappel, pas de caution, pas de bateau.

Assurances :

Nos bateaux sont assurés avec une franchise de 3000€ HT, ce qui signifie qu'en dessous de ce montant, notre assureur n'interviendra pas dans la prise en charge des factures et qu'au-delà nous vous adresserons une facture de franchise de 3000€ HT.

Il existe des assurances complémentaires pour réduire cette franchise, les assurances de rachat de franchise et l'assurance liée à votre licence FFV, dans ce cas, voici les modalités de prise en charge si vous souscrivez à ces assurances :

En cas d'incident responsable :

- **Avec dégâts sur le bateau que vous louez sans dégâts sur un bateau tiers :**

Nous vous adresserons un devis puis une facture des réparations qui sera à régler sous un délai de 15 jours. Si le montant dépasse celui de notre franchise, nous vous adresserons alors une facture de franchise, soit 3000€ HT. Une prise en charge **partielle** de cette franchise de 3000€ HT peut être envisagée si vous avez souscrit une assurance de rachat de franchise (Ouest Assurances / Pantaenius)

- **Avec dégâts sur un bateau tiers, sans dégâts sur le bateau loué :**

Nous vous adresserons un devis puis une facture des réparations qui sera à régler sous un délai de 15 jours. Une prise en charge de cette facture peut être envisagée par l'assurance liée à la licence du skipper, il vous faudra pour cela effectuer une déclaration en ligne sur le site de la FFV.

- **Avec dégâts sur un bateau tiers, et dégâts sur le bateau loué :**

Nous vous adresserons un devis puis une facture pour chaque bateau. Pour une prise en charge de la facture relative au bateau tiers il vous faudra pour cela effectuer une déclaration en ligne sur le site de la FFV. Pour une prise en charge partielle de la facture relative au bateau loué il vous faudra effectuer une déclaration auprès du prestataire de rachat de franchise (Ouest assurances / Pantaenius)

Dans ces deux derniers cas :

Une facture de 30% du montant des travaux sur le bateau tiers sera adressée par Yellow Impact Sailing pour frais de dossier et vétusté aggravée, facture non prise en charge par les assurances et plafonnée à 2000€ TTC. Le cumul de la facture concernant le bateau loué et de la facture de frais ne pourra dépasser le montant de la franchise initiale de 3000€ HT.

Cas particulier :

- le sinistre concerne le mât et/ou le gréement, la franchise est alors de 50% du montant des réparations avec un minimum de 3000€ HT

Rappelez-vous qu'une déclaration d'assurance doit se faire au plus vite après l'incident et nécessite de fournir un constat à l'amiable ou une décision de jury, cette dernière fait foi en régate pour les assureurs et pour Yellow Impact Sailing.

Yellow Impact Sailing vous aidera dans vos démarches avec Transmer (assureur de la flotte) mais il sera de votre responsabilité de prévenir au plus vite les autres assurances pouvant entrer en jeu : l'assurance liée à votre licence FFV ou votre assurance de rachat de franchise et de régler le montant des réparations (avec un maximum correspondant à la franchise de 3000€ HT) en attendant une éventuelle prise en charge des assurances.

Assurance rachat de franchise :

Nous vous recommandons les deux prestataires suivants :

Ouest Assurances
Pantaenius

www.ouest-assurance-plaisance.fr
www.pantaenius.com

Les rachats de franchises doivent être souscrits en ligne au plus tard la veille de la prise en main des bateaux, le règlement s'effectue par carte bancaire au moment de la souscription.

Yellow Impact Sailing ne peut souscrire le rachat de franchise pour les équipages.